

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 4 – Jeudi 30 janvier 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 janvier 2020

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission technique des transports pour la fin de la période 2016-2020:

- M^{me} Céline Wermeille, en remplacement de M. Hubert Jaquier;
- M. Jérémy Huber, en remplacement de M. Bruno Cardona;
- M. Jean-Michel Riat, en remplacement de M^{me} Regula Kraft.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 janvier 2020

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation du Musée suisse de la distillation:

- M. Claude Girardin, Porrentruy.

La nomination du représentant prend effet à compter du 14 janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures ferme les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **SnowUp Interjurassien
Journée de mobilité douce
hivernale**

Tronçon: **Saignelégier, Centre de Loisirs –
Frontière BE, bas du Cernil**

Durée: **Le dimanche 2 février 2020
de 8h00 à 18h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 janvier 2020.

Service des infrastructures

L'inspecteur des routes: Serge Willemin.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

**Complément à la publication
de la Chambre des avocats parue
dans le Journal officiel du 9 janvier 2020**

La Chambre des avocats précise que la radiation du registre des avocats de la République et Canton du Jura de M^e Vanesa Hamzaj née Mehmetaj, originaire d'Alle, née le 15 novembre 1992, est intervenue à la demande de l'avocate concernée.

Delémont, le 27 janvier 2020.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

**Assemblée communale ordinaire
mercredi 12 février 2020, à 20 h 00,
à la salle communale de Montignez**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2019.
2. Discuter et voter le budget 2020, la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter le prix de vente des parcelles communales pour l'année 2020 et donner compétence au Conseil communal de conclure les ventes.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 212350.– destiné à financer les travaux de mise en conformité – étapes 0 et 1 – de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Montignez, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 75142.– destiné à financer les travaux d'amélioration des cabanes forestières de Courtemaîche et Montignez, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
6. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Courtételle

**Entrée en vigueur
du règlement relatif à l'entretien des chemins
et autres ouvrages collectifs**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtételle le 30 janvier 2019, a été approuvé par le Service de l'économie rurale le 13 décembre 2019.

Réuni en séance du 15 janvier 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 27 janvier 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 28 mars 2020 et dimanche 29 mars 2020, afin de se prononcer sur les questions suivantes:

Objet N° 1:

- Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 1651000.– nécessaire à l'assainissement des infrastructures, suite à l'incendie de 2018 et la modernisation des installations du stade des Grands-Prés à Bassecourt?

Objet N° 2:

- Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 2150000.– pour l'acquisition d'un bâtiment à Courfaivre pour l'accueil d'une antenne crèche/UAPE à Courfaivre?

Objet N° 3:

- Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 1312000.– nécessaire à l'assainissement du Centre de Culture et de Sport à Courfaivre?

Objet N° 4:

- Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, les modifications des règlements communaux sur les constructions et l'introduction d'une taxe pour les places de parc manquantes des 5 villages constituant la Commune de Haute-Sorne?

Ouverture des bureaux de vote:

Samedi 28 mars 2020, de 18h00 à 20h00, et dimanche 29 mars 2020, de 10h00 à 12h00: Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1^{er} étage) à Bassecourt

Dimanche 29 mars 2020, de 10h00 à 12h00: Ecole enfantine de Courfaivre, Hall de l'école primaire de Glovelier, Hall de l'école primaire de Soulce, Ancienne cure d'Undervelier.

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 29 mars 2020, dès 12 h 00.

Bassecourt, le 27 janvier 2020.

Conseil communal.

Pleigne

**Dépôt public
Modification de peu d'importance
de l'aménagement local**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 30 janvier 2020 au 2 mars 2020 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- Modification de peu d'importance
Plan de zones et Règlement communal
sur les constructions - Parcelles 2050 et 2051

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne jusqu'au 2 mars 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de peu d'importance de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Pleigne, le 27 janvier 2020.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Election des délégués à l'Assemblée de l'Eglise

Législature du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2024

L'élection ordinaire pour le renouvellement intégral de l'Assemblée de l'Eglise aura lieu le dimanche 1^{er} mars 2020.

Conformément aux dispositions en vigueur¹, le Conseil de l'Eglise communique ci-après les modalités.

Les 27 sièges à l'Assemblée de l'Eglise sont répartis comme il suit:

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Paroisse de Delémont: | 13 sièges |
| Paroisse des Franches-Montagnes: | 5 sièges |
| Paroisse de Porrentruy: | 9 sièges |

Au moins deux sièges par paroisse, sont attribués à des conseillers de paroisse. Chaque paroisse forme un cercle électoral.

L'Election est de la compétence de l'Assemblée de paroisse. Elle a lieu au bulletin secret. Elle est tacite lorsque le nombre de candidats n'excède pas celui des sièges à pourvoir et qu'il n'y a pas d'opposition.

Sont électeurs, les membres de l'Eglise, sans égard à leur citoyenneté, âgés de 16 ans révolus, capables de discernement.

Sont éligibles, les électeurs âgés de 18 ans révolus.

Tout électeur a le droit de se proposer comme candidat ou de proposer un tiers, avec son accord écrit s'il n'est pas présent à l'assemblée, jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Delémont, le 30 janvier 2020.

Au nom du Conseil de l'Eglise
La présidente: Christiane Brand.
La secrétaire: Christiane Racine.

¹ Article 4, alinéa 1, de l'Ordonnance concernant l'élection des délégués à l'Assemblée de l'Eglise, du 18 novembre 1983

Avis de construction

Le Bémont

Requérant: Pierre Beuret, Les Rouges-Terres, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Entreprise de construction Renaud Baume, Chemin de la Forge 5, CP 83, 2345 Les Breuleux.

Projet: Pose d'une mini-STEP enterrée Sanoclean M 12 EH pour raccordement eaux usées des bâtiments N^{os} 94 et 94A, sur la parcelle N° 316, surface 403 m², sise au lieu-dit « Les Rouges-Terres ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: Longueur diamètre 2m70, largeur diamètre 2m70, hauteur 2m85, hauteur totale 2m85.

Genre de construction: Matériaux: béton préfabriqué.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal du Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 22 janvier 2020.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérante: La Charmillotte SA, La Charmillotte 29, 2886 Epiquerez. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 28 et aménagement de 2 logements, isolation int., remplacement fenêtres, raccordement au chauffage à distance (bâtiment N° 29), agrandissement d'une fenêtre ouest et ouverture d'une porte-fenêtre est, nouvelles dalles, aménagement d'une terrasse non couverte et de 2 escaliers ext., panneaux solaires sur pan ouest + pose d'une mini-STEP + aménagement de 3 cases de stationnement non couvertes + réfection partielle mur en pierres sèches, sur la parcelle N° 82, surface 104437 m², sise au lieu-dit « La Charmillotte ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants; façades: moellons existants (naturel) et enduit, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: Article 2.6.1 RCC (alignement à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 30 janvier 2020.

Conseil communal.

Cornol

Requérants: Jean-Claude et Etienne Girardin, Chemin du Fâtre 3, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une remise à machines agricoles avec avant-toit en annexe contiguë au bâtiment agricole N° 3D, sur la parcelle N° 4865, surface 85526 m², sise au lieu-dit « Pré Bettevin », bâtiment N° 3D (Chemin du Fâtre). Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes; remise à machines agricoles (1 pan): longueur 22m43, largeur 6m77, hauteur 6m90; avant-toit (1 pan): longueur 22m55, largeur 2m34, hauteur 5m90.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, poteaux en métal, bois; façades: bardage en bois naturel; toiture: fibro ciment (éternit ondulée), teinte rouge type Korallit N 1325 (idem bâtiment existant), pente 13.6°.

Dérogation requise: Article 65 LCER (avant-toit dans distance de construction aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 24 janvier 2020.
Conseil communal.

Courchavon

Requérant: Robert Périat, Route de Saint-Gilles 7, 2952 Cornol.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans autorisation pour la construction d'un abri forestier, sur la parcelle N° 146, surface 57 209 m², sise au lieu-dit « Le Crêt aux Lièvres ». Zone d'affectation: Forêt.

Dimensions principales: Longueur 4m70, largeur 4m20, hauteur 2m20, hauteur totale 3m03.

Genre de construction: Matériaux: rondins de bois, teinte naturelle; toiture: bardeaux, teinte noire.

Dérogations requises: Article 21 LFOR et article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 23 janvier 2020.
Conseil communal.

Courrendlin

Requérants: Noémie et Dylan Sprunger, Rue de la Quère 20, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec réduit/garage double, terrasse couverte, poêle, panneaux solaires en toiture, velux et PAC ext., sur la parcelle N° 2292, surface 838 m², sise à la Rue des Mélèzes. Zone d'affectation: Habitation HAc. Plan spécial Les Quérattes, sous-secteur I.

Dimensions principales: Longueur 11m20, largeur 9m20, hauteur 6m20, hauteur totale 8m90; réduit/garage: longueur 6m50, largeur 5m60, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10; terrasse couverte: longueur 7m70, largeur 6m00, hauteur 4m50, hauteur totale 4m50.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: fibre de bois crépi, teinte blanc cassé, et lambris, teinte grise; toiture: tuiles, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 27 janvier 2020.
Conseil communal.

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication (JO N° 2 du 16 janvier 2020) soit: la construction projetée n'était pas piquetée au moment de la publication conformément aux prescriptions. En conséquence et conformément à l'art. 16, alinéa 4 DPC, la publication est répétée.

Delémont

Requérante: Borruat SA, Rue Saint-Randoald 34, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Rehaussement des combles pour l'aménagement de 2 appartements supplémentaires ainsi que l'aménagement de nouveaux balcons sur les balcons existants, sur la parcelle N° 744, surface 364 m², sise à l'Avenue de la Gare, bâtiment N° 44. Zone d'affectation: CCp, Zone centre C secteur p.

Dimensions: Longueur 20m30, largeur 12m37, hauteur 4m92, hauteur totale 17m27.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois, isolation et panneaux fibre-ciment; façades: panneaux fibre-ciment, couleur gris clair; couverture: tuiles terre cuite; chauffage existant.

Dérogations requises: Article 48 RCC (Espace de détente) et article 79 RCC (Besoins en place de stationnement pour les voitures).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Schuller Lionel et Angela, Rue des 3-Farines 1, 2822 Courroux. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 6 existant et transformation du bâtiment N° 6A pour l'aménagement d'un nouveau séjour/cuisine; aménagement d'une nouvelle terrasse et pose d'une pergola bioclimatique, sur la parcelle N° 3896, surface 650 m², sise à la Rue des Tilleuls, bâtiments N°s 6 et 6A. Zone d'affectation: HAb: Zone d'habitation A secteur b.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 10m00, largeur 6m35, hauteur 2m95, hauteur totale 3m60 existant; pergola bioclimatique: longueur 6m35, largeur 3m50, hauteur 2m95, hauteur totale 2m95.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques et isolation périphérique; façades: crépi, couleur beige; couverture: tuiles terre cuite et gravier; chauffage existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Société JSS Real Estate Management SA, Route d'Aire-la-Ville 229, 1242 Satigny. Auteur du projet: Impact SA, Rue Saint-Henri 18, 2800 Delémont

Projet: Réaménagement de la terrasse extérieure nord comprenant la démolition des bacs à fleurs existants, la construction d'un muret en béton et d'un nouveau bac à plantes, habillage en bois grisé et modification du dallage, sur la parcelle N° 1243, surface 1798 m², sise à la Rue des Moulins. Zone d'affectation: CBc: Zone centre B secteur c.

Dimensions de la terrasse: Selon plans.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Madame et Monsieur Hamzaj Vanesa et Kadri, Chemin des Fontaines 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CréHabitat SA, Rte de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un bâtiment comprenant trois appartements et construction de garages avec caves et local technique au sous-sol (rez inf.) ; pose de deux pompes à chaleur air/eau et pose de panneaux solaires en toiture ; aménagement de quatre places de stationnement extérieures, sur la parcelle N° 4974, surface 711 m², sise au lieu-dit « Sous-Maichereux ». Zone d'affectation: HAa, Zone d'habitation A secteur a.

Dimensions du bâtiment: Longueur 16m01, largeur 14m32, hauteur 7m50, hauteur totale 10m50 ; garage est: longueur 6m55, largeur 5m83, hauteur 4m45, hauteur totale 4m45 ; garage ouest: longueur 7m96, largeur 5m83, hauteur 3m83, hauteur totale 3m83.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton/briques et isolation périphérique ; attique: ossature bois ; façades: crépi, couleur blanc cassé ; attique: lames bois, couleur anthracite gris ; couverture: gravier, panneaux solaires ; chauffage: 2 pompes à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: Léna SA, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, garage double, velux, panneaux solaires en toiture, terrasses couverte et non couverte, et PAC ext., sur la parcelle N° 4435, surface 895 m², sise à la Rue des Ecluses. Zone d'affectation: Habitation HAB. Plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dimensions principales: Longueur 19m75, largeur 11m00, hauteur 6m00, hauteur totale 8m40.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et brique ; façades: crépi minéral et béton apparent, teinte grise ; toiture: tuiles, teinte gris-anthracite.

Dérogation requise: Article 15, alinéa 4 (prescriptions plan spécial, hauteur mur soutènement).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 27 janvier 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Madame Jeker Christiane, Rue des Longues Royes 10, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Monsieur Imier Jeker, Rue des Longues Royes 10, 2854 Bassecourt.

Projet: Installation d'un couvert à voiture en bois traité, sur la parcelle N° 2569, surface 764 m², sise à la Rue des Longues Royes, bâtiment N° 10. Zone d'affectation: Zone d'habitation HA.

Dimensions: Inchangées ; couvert à voiture: longueur 5m86, largeur 5m63, hauteur 2m60.

Genre de construction: Toit plat.

Dérogation requise: Article 50 du Règlement communal sur les constructions de Bassecourt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 28 janvier 2020.
Conseil communal.

Saignelégier

Requérant: Thierry Froidevaux, Chemin des Royes 7, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 3: rénovation de l'appartement existant et aménagement d'un appartement supplémentaire, transformations et isolation int., nouvelles dalles, modification ouvertures selon dossier déposé, pose de panneaux solaires (pan sud) et d'une PAC ext., sur la parcelle N° 626, surface 61 749 m², sise au lieu-dit « La Theurre ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existants inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 24 janvier 2020.
Conseil communal.

Saignelégier

Requérante: TG Mécanique SA, Chemin des Semailles 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Ecotherm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Pose de 1366 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture plate et la façade sud de la tour de stockage, sur la parcelle N° 1201, surface 7518 m², sise au Chemin des Semailles. Zone d'affectation: Activités AAc. Plan spécial Sur la Courbe Roye.

Dimensions principales: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Panneaux façade: GCL-M6/60B, teinte noire; panneaux toiture: Benchmark II SPP305-335M60.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2020 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 24 janvier 2020.
Conseil communal.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Caisse de compensation du canton du Jura, à l'attention de Michel Rion, Rue Bel-Air 3, 2350 Saignelégier, Suisse. Téléphone: +41 32952 11 11. Fax: +41 32952 11 01. E-mail: mail@ccju.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Caisse de compensation du canton du Jura, à l'attention de Michel Rion, Rue Bel-Air 3, 2350 Saignelégier, Suisse. Téléphone: +41 32952 11 11. Fax: +41 32952 11 01. E-mail: mail@ccju.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
15.2.2020

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 12.3.2020. **Heure:** 23h59

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre I.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Les offres sont à faire sous pli confidentiel avec double enveloppe fermée portant la mention « Mandat révision 2020/mri ».

1.5 Date de l'ouverture des offres:
20.3.2020

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:
[9] Services comptables, d'audit et de tenue de livres

2.2 Titre du projet du marché
Mandat de révision de la Caisse de compensation du canton du Jura, de la Caisse d'allocation familiale du canton du Jura et des comptes de l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura

2.3 Référence / numéro de projet
Mandat révision 2020/mri

2.4 Marché divisé en lots?
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 66000000 - Services financiers et d'assurance

2.6 Description détaillée des tâches
Révision principale de la Caisse de compensation du canton du Jura; Révision de clôture de

la Caisse de compensation du canton du Jura; Révision des autres tâches gérées par la Caisse de compensation du canton du Jura (Prestations complémentaires à l'AVS/AI, Contrôle de l'affiliation à l'assurance-maladie, Réduction des primes d'assurance-maladie, Fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales); Révision de la redistribution de la taxe CO2 par la Caisse de compensation du canton du Jura; Révision des comptes annuels de la Caisse d'allocations familiale du canton du Jura et vérification du respect des règles de droit matériel (affiliation, fixation et encaissement des cotisations, calcul et versement des prestations); Révision des comptes d'administration et de la gestion de l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura; Dix mandats de contrôle d'employeur; Conseils liés à la gestion des institutions.

2.7 Lieu de la fourniture du service

Caisse de compensation du canton du Jura,
Rue Bel-Air 3, 2350 Saignelégier

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 1.8.2020. **Fin:** 31.3.2024

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Oui

Description des reconductions: Le mandat peut être reconduit d'un commun accord d'année en année, dès l'exercice 2024, mais au plus tard jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Remarques: Décrit dans le dossier d'appel d'offres

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Non admise

3.6 Sous-traitance

Non admise

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères suivants:

1. Reconnaissance par l'Office fédéral des assurances sociales (art. 166 RAVS).

2. Capacité de réponse aux points figurant dans le contenu de l'offre.

3. Aptitude à réaliser les exigences de toutes les tâches (le marché ne peut être divisé).

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 30.1.2020
jusqu'au 12.3.2020

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2216 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de circuler et de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; toutefois, l'accès à la déchetterie est autorisé conformément aux horaires d'utilisation prescrits dans le règlement communal;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 22 janvier 2020.

Le Juge civil e.r.: Thomas Schaller.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.